

AVIS AU PUBLIC

Règlements de circulation.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par décisions du 7 octobre 2026, référence 322/26/CR, Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal du 25 septembre 2026 portant

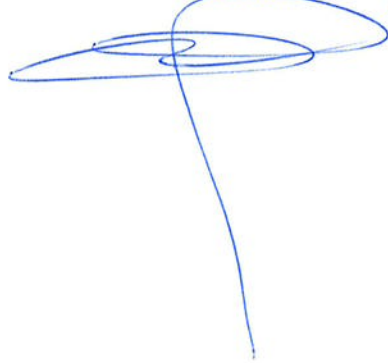
*confirmation des règlements de circulation à caractère temporaire, références 2026/188 (rue du Village, Junglinster) et 2026/216 (rue Tun Deutsch, Junglinster).

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics a approuvé ladite décision en date du 6 octobre 2026, référence 04.

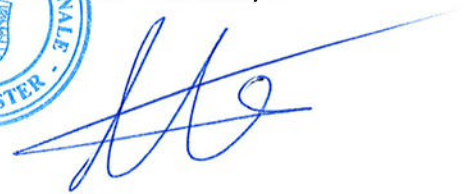
Les dossiers sont à la disposition du public à la mairie de Junglinster où le public pourra en prendre connaissance.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre
Ben Ries



le secrétaire
Danièle Waterkeyn



ADMINISTRATION COMMUNALE DE JUNGLINSTER

Bureau de la population | État civil | Service scolaire | Taxes communales | Recette | Communication
2 ZA Um Lënster Bierg, L-6125 Junglinster
Secrétariat | Service Technique 12, rue de Bourglinster, L-6112 Junglinster
T +352 78 72 72-1 | F +352 78 83 19 | www.junglinster.lu | Boîte postale 14, L-6101 Junglinster

HEURES D'OUVERTURE

Lundi 8.00 - 12.00 et 13.00 - 18.00
(sauf la veille d'un jour férié)
Mercredi 7.00 - 12.00 et 13.00 - 16.30
Mardi, Jeudi et Vendredi
8.00 - 12.00 et 13.00 - 16.30